



N°A2023 31

ARRETE COMMUNAUTAIRE DU GRAND NARBONNE. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

NOMENCLATURE ETAT: INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DELEGATIONS DE **FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

OBJET: DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDEES PAR LE PRESIDENT DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION AUX VICE-PRESIDENTS ET AUX CONSEILLERS MEMBRES DU BUREAU

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6.

VU l'arrêté préfectoral modifié n°MACIT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération N°C2020 72 du Conseil Communautaire du «Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020 73 en date du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_74 en date du 15 juillet 2020 portant élection des vice-présidents du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020 75 en date du 15 juillet 2020 modifiée par délibération N°C2021 81 en date du 28 juin 2021 portant fixation du nombre des autres membres du Bureau « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020 76 en date du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020 123 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, en date du 23 juillet 2020, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération N°C2021_82 en date du 28 juin 2021 portant élection du nouveau membre du Bureau « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

N°A2023 31(2)

Envoyé en préfecture le 13/04/2023 Recu en préfecture le 13/04/2023 Publié le 13/04/2023

ID: 011-241100593-20230404-A2023_31_2-AR

VU la délibération N°C2022 207 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, en date du 1er décembre 2022 portant élection du nouveau 15ème vice-président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU la délibération N°C2023 40 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, en date du 23 mars 2023 portant composition du Bureau Communautaire relative au maintien du nombre de vice-présidents et à la création d'un nouveau poste de conseiller délégué

VU la délibération N°C2023_41 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, en date du 23 mars 2023 portant élection du 1er Vice-Président

VU la délibération N°C2023 42 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, en date du 23 mars 2023 portant élection du 15ème Vice-Président

VU la délibération N°C2023_43 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, en date du 23 mars 2023 portant élection d'un cinquième conseiller déléqué

CONSIDERANT que, suite à l'élection d'un nouveau 15ème Vice-Président et d'un nouveau 5ème Conseillers délégué, les délégations précédemment octroyées à Monsieur Guillaume HERAS, exercées par le Président depuis le 31 décembre 2022, doivent être à nouveau réparties

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services intercommunaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les vice-Présidents et les Conseillers membres du Bureau.

CONSIDERANT que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et aux conseillers membres du Bureau, qu'il est précisé qu'au contraire de la délégation de pouvoir, la délégation de fonction ne s'apparente pas à un transfert de compétence, qu'ainsi le délégataire agit au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, lequel reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléquées,

ARRETE -

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID: 011-241100593-20230404-A2023_31_2-AR

N°A2023_31(3)

ARTICLE 1er: Délégation de fonction et de signature permanente est donnée à Mesdames et Messieurs les vice-présidents mentionnés à l'article 2 et à Madame et Messieurs les Conseillers membres du Bureau mentionnés à l'article 3 à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, conventions, arrêtés sans valeur financière, décisions ressortissant aux matières objet de leur délégation, à l'exception :
 - 1. Des contrats de délégation de service public,
 - 2. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexe
 - 3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
 - 4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération.
 - 5. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie.
 - 6. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
 - 7. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
 - 8. Des certificats administratifs financiers.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

ARTICLE 2: Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents dont les noms suivent reçoivent délégation dans les matières ci-après :

2ème Vice-Président : Monsieur Christian LAPALU, en charge de l'emploi, de l'insertion, de l'Économie sociale et solidaire, de la préservation et de la valorisation du Canal du Midi

- Emploi
- insertion
- Economie sociale et solidaire
- Travail saisonnier
- Politique de préservation et de mise en valeur du Canal du Midi, dont le site du Somail (en lien, pour les questions portuaires, avec Monsieur Michel PY, 4ème Vice-Président, en charge de la promotion et du développement touristique, du littoral, de l'économie maritime, de la croissance bleue et des zones d'activité économique)
- Politiques de cohésion sociale, territoriale et de revitalisation rurale
- Gestion des équipements sportifs aquatiques et balnéoludiques

N°A2023_31(4)

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID: 011-241100593-20230404-A2023_31_2-AR

4ème Vice-Président : Monsieur Michel PY, en charge de la promotion et du développement touristique, du littoral, de l'économie maritime, de la croissance bleue et des Zones d'activité économique

- Développement de la politique de promotion touristique et des équipements associés
- Stratégie de développement, de promotion et de gestion des installations portuaires (dont le port du Somail en lien avec Monsieur Christian LAPALU, 2ème Vice-Président en charge de l'emploi, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire, de la préservation et de la valorisation du Canal du Midi et à l'exception du Port de Port-la-Nouvelle relevant de Monsieur Henri MARTIN, 1er Vice-Président en charge de la commande publique et des achats, des grands projets et des bâtiments communautaires)
- Filière glisse et vent, en lien avec Monsieur Jean-Michel ALVAREZ, 11ème Vice-Président, en charge de l'économie et de la relance économique, de l'innovation, de l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la formation
- Développement et aménagement du littoral
- Politique de relance du secteur touristique (en lien avec Monsieur Jean-Michel ALVAREZ, 11ème Vice-Président, en charge de l'économie et de la relance économique, de l'innovation, de l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la formation), et des zones économiques
- Politique d'aménagement, de commercialisation et d'animation des zones d'activité économique du Grand Narbonne, en lien avec Monsieur Jean-Louis RIO, 8ème Vice-Président, en charge de la politique du logement, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des transports et Monsieur Jean-Michel ALVAREZ, 11ème Vice-Président, en charge de l'économie et de la relance économique, de l'innovation, de l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la formation
- Fonds de concours aux communes
- Développement des mobilités actives dans le cadre de l'activité et du développement touristique (voies cyclables, trotinnettes électriques en lien avec *Monsieur Alain FABRE*, 14ème Vice-Président en charge des mobilités et de l'intermodalité)

5ème Vice-Président : Madame Emma BELLOTTI-LASCOMBES, en charge de la politique et de l'action culturelles

- Gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire (dont théâtre, médiathèque, conservatoire de musique et d'art dramatique, école d'arts plastiques)
- Développement et organisation d'évènements et de manifestations culturelles d'intérêt communautaire
- Politique d'éducation culturelle et artistique
- Politique de mise en réseau des équipements et des initiatives culturelles à l'échelle du territoire communautaire

Publié le 13/04/2023

ID: 011-241100593-20230404-A2023_31_2-AR

N°A2023 31(5)

6ème Vice-Président: Madame Fabienne MARTINAGE, en charge des services de proximité et de la relation aux usagers

- Fourrière animale
- Pompes funèbres
- Relations et accessibilité des services aux usagers
- Equipements et services communautaires de proximité

7ème Vice-Président: Monsieur Xavier BELART, en charge de l'économie agricole et viticole

- Agriculture
- Viticulture
- Oenotourisme en relation avec Monsieur Michel PY, 4ème Vice-Président, en charge de la promotion et du développement touristique, du littoral, de l'économie maritime, de la croissance bleue et des zones d'activité économique
- Développement des circuits courts et du consommer local

8ème Vice-Président : Monsieur Jean-Louis RIO, en charge de la politique du logement, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des transports,

- Aménagement du territoire et de l'espace communautaire (notamment les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme)
- Dispositifs de planification territoriale et en matière d'habitat (Dispositifs existants et prospectives : PLH ,PLU-I) à l'exception du SCOT dont le suivi sera assuré par Monsieur Michel PY, 4ème Vice-Président, en charge de la promotion et du développement touristique, du littoral, de l'économie maritime, de la croissance bleue et des zones d'activité économique
- Urbanisme et gestion des autorisations droit des sols (ADS)
- Politique sociale de l'habitat
- Rénovation urbaine
- Relations avec les bailleurs sociaux
- Volet environnemental des projets (procédure Éviter Réduire Compenser (ERC), désimperméabilisation des sols, risques et résilience, santé et urbanisme)
- Politique générale des transports publics, dont le réseau de transports interurbains, urbains et scolaires relevant du Grand Narbonne
- Documents de planification en matière de déplacements (dont PDU)
- Suivi du SCOT

N°A2023_31(6)

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 011-241100593-20230404-A2023_31_2-AR

9ème Vice-Président : Monsieur Michel JAMMES, en charge du grand cycle de l'eau, eau potable et assainissement, GEMAPI, et gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-20 du Code général des collectivités territoriales

- Production et distribution d'eau potable
- Gestion de l'assainissement
- Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-20 du Code général des collectivités territoriales
- Relation avec les syndicats bénéficiaires du transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- Suivi de la qualité des eaux
- Economie de la ressource en eau et nouveaux usages de l'eau, en lien avec Monsieur Jean-Michel ALVAREZ, 11ème Vice-Président, en charge de l'économie et de la relance économique, de l'innovation, de l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la formation, Monsieur Jean-Marie MONIE, 12ème Vice-Président, en charge de la transition écologique, de la croissance verte et du développement durable et Monsieur Xavier BELART, 7ème Vice-Président en charge de l'économie agricole et viticole
- Dispositifs de gestion de crise et animation de la cellule de crise

10ème Vice-Président : Monsieur Eric PARRA, en charge de l'habitat privé, de la revitalisation des cœurs de ville, de la politique de la ville, de l'aide à la rénovation, et de la politique de soutien au commerce

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Revitalisation des centres anciens
- Dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat privé
- Habitat thématique (saisonnier, séniors, participatif)
- Dispositifs de politique de la Ville

11ème Vice-Président : Monsieur Jean-Michel ALVAREZ, en charge de l'économie et de la relance économique, de l'innovation, de l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la formation.

- Innovation
- Développement et structuration des filières économiques sur le territoire, en lien avec les élus portant les politiques sectorielles
- Plan de relance économique suite à la crise, en lien avec Monsieur Michel PY, 4ème Vice-Président, en charge de la promotion et du développement touristique, du littoral, de l'économie maritime, de la croissance bleue et des zones d'activité économique
- Stratégie d'Attractivité, de marketing territorial et de prospection exogène
- Dispositifs de soutien et d'aide à la création et au développement des entreprises dans les limites prévues à l'article L4251-17 du CGCT
- Animation et développement des réseaux économiques
- Formation, Enseignement supérieur et recherche, apprentissage
- Développement des relations avec les grandes écoles et les établissements d'enseignement supérieur

ID: 011-241100593-20230404-A2023_31_2-AR

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

5²L0~

N°A2023 31(7)

12ème Vice-Président : Monsieur Jean-Marie MONIE, en charge de la transition écologique, de la croissance verte et du développement durable

- Mise en œuvre des politiques environnementales et écologiques, en lien avec les autres élus en charge des politiques sectorielles en matière de traitement et valorisation des déchets (Bertrand MALQUIER, 15ème Vice-Président), transports (Jean-Louis RIO, 8ème Vice-Président), mobilité (Monsieur Alain FABRE, 14ème Vice-Président), habitat (Monsieur Eric PARRA, 10ème Vice-Président), agriculture (Monsieur Xavier BELART, 7ème Vice-Président), économie (Monsieur Jean-Michel ALVAREZ, 11ème Vice-Président), eau et assainissement (Monsieur Michel JAMMES, 9ème Vice-Président)
- Dispositifs de rénovation et de performance énergétique
- Suivi et mise en œuvre des dispositifs en matière de transition énergétique (PCAET, label Citergie, charte ENR)
- Déploiement des dispositifs en matière d'économie circulaire, d'énergies renouvelables, de qualité de l'air et de prévention et gestion des nuisances
- Ville durable et résilience du territoire
- Economie circulaire, en lien avec Monsieur Jean-Michel ALVAREZ, 11ème Vice-Président, en charge de l'économie et de la relance économique, de l'innovation, de l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la formation

13ème Vice-Président : Monsieur André-Luc MONTAGNIER, en charge de la transition numérique et de la digitalisation des services

- Stratégie digitale et numérique du territoire
- Digitalisation des métiers et des services du Grand Narbonne
- Coordination et déploiement du Schéma Directeur des Système d'Information et du Schéma de dématérialisation
- Déploiement de la fibre optique sur le territoire
- Développement de la digitalisation des services offerts aux usagers, de la formation au numérique et de l'économie du numérique, en lien avec Monsieur Jean-Michel ALVAREZ, 11ème Vice-Président, en charge de l'économie et de la relance économique, de l'innovation, de l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la formation
- Gouvernance, traitement protection et valorisation de la donnée (dont open data)
- Ville intelligente (« smart city »)
- Innovation sociale, dont développement des tiers-lieux sur le territoire
- Communication

N°A2023_31(8)

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 011-241100593-20230404-A2023_31_2-AR

14ème Vice-Président: Monsieur Alain FABRE, en charge des mobilités et de l'intermodalité

- Développement des mobilités actives en lien avec Monsieur Michel PY, 4ème Vice-Président, en charge de la promotion et du développement touristique, du littoral, de l'économie maritime, de la croissance bleue et des zones d'activité économique pour ce qui concourt au développement de l'activité touristique, et des mobilités bas carbone (électrique, gaz, hydrogène)
- Dispositif d'autopartage et de stationnement
- Dispositifs et équipements en matière d'intermodalité (dont pôle d'échanges multimodaux de la Gare de Narbonne)
- Développement du transport fluvial
- Développement du transport ferroviaire
- Plan de déplacements inter-entreprises, en lien avec Monsieur Jean-Michel ALVAREZ, 11^{ème} Vice-Président, en charge de l'économie et de la relance économique, de l'innovation, de l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la formation
- Plan de déplacements de l'administration.

15^{ème} Vice-Président : Bertrand MALQUIER, en charge de la gestion et de la valorisation des déchets,

- Politique de gestion et de valorisation des déchets
- Filière méthanisation, en lien Monsieur Jean-Michel ALVAREZ, 11ème Vice-Président, en charge de l'économie et de la relance économique, de l'innovation, de l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la formation et Monsieur Jean-Marie MONIE, 12ème Vice-Président, en charge de la transition écologique, de la croissance verte et du développement durable

ARTICLE 3 : Madame et Messieurs les Conseillers membres du Bureau dont les noms suivent reçoivent délégation dans les matières ci-après :

Conseiller délégué: Madame Catherine GOUIRY, chargé des étangs et des zones humides, de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité, et des relations avec le Parc naturel régional

- Politique de valorisation et de préservation des étangs et des zones humides,
- Politique de préservation de la biodiversité.
- Relations avec le Parc naturel régional
- Education et sensibilisation à l'environnement, en lien avec Monsieur Jean-Marie MONIE, 12ème Vice-Président, en charge de la transition écologique, de la croissance verte et du développement durable

Recu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID: 011-241100593-20230404-A2023_31_2-AR

N°A2023 31(9)

Conseiller délégué: Monsieur Alain VIALADE, en charge de la sécurité, de la prévention, de l'accès aux droits et de la citoyenneté, des pouvoirs de police communautaire

- Schéma d'intervention des pouvoirs de police en lien avec le cadre de vie (eau. déchets, gens du voyage, mobilité) dans le cadre des compétences communautaires
- Suivi du CISPD
- Gestion des aires d'accueil et de grand passage des gens du voyage
- Fourrière automobile
- Mise à l'étude d'une police intercommunale

Conseiller délégué : Monsieur Joël HERNANDEZ, en charge du pacte de gouvernance, des relations avec les communes et les territoires voisins, de la concertation et de la démocratie participative

- Médiation avec les parties prenantes du territoire
- Elaboration, suivi et animation du pacte de gouvernance
- Relations avec les communes et les intercommunalités voisines
- Développement de la citoyenneté communautaire
- Développement de la « marque » territoriale
- Actions de coopération décentralisée
- Mutualisation et prestations de service aux communes

Conseiller délégué auprès de Madame Viviane DURAND, 3ème Vice-Présidente en charge des finances et de l'optimisation ressources : Monsieur Bernard DEVIC, en charge de l'accompagnement des politiques de contractualisation et de subventionnement du Grand Narbonne, assistance et conseil aux communes dans le cadre de leurs recherches de financement

- Suivi des contractualisations plurisectorielles (CPER, CRTE, Contrats européens) et des partenariats associés à des financements externes
- Suivi des fonds européens
- Relations avec le Conseil de développement, avec la société civile et les corps intermédiaires

N°A2023_31(10)

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID: 011-241100593-20230404-A2023_31_2-AR

<u>ARTICLE 4</u>: Délégation de fonction et de signature permanente est donnée à **Monsieur** Henri MARTIN, 1erVice-Président en charge de la commande publique et des achats, des grands projets et des bâtiments communautaires dans les matières ci-après :

- Stratégie d'achat et de commande publique
- Grands projets : LGV, Port de PLN, Aéroports, extension du Parc des expositions, relocalisation des services du Grand Narbonne
- Gestion et développement des bâtiments et équipements communautaires
- Rénovation et performance énergétique du patrimoine bâti communautaire
- Accessibilité des bâtiments et équipements (dont accessibilité PMR et accueil usagers)
- Déploiement de dispositifs de sureté sur les équipements communautaires
- Projets de nouveaux équipements
- Dispositifs de prévention incendie
- Programmation des investissements communautaires
- Contrôle et suivi des satellites

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés, décisions, ressortissant aux matières objet de sa délégation, à l'exception :
 - 1. Des contrats de délégation de service public,
 - 2. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
 - 3. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
 - 4. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie.
 - 5. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
 - 6. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal
 - 7. Des certificats administratifs financiers.

Pour tout marché public supérieur ou égal à 40 000€ HT :

- Prendre toute décision concernant la préparation, le choix de la procédure de réalisation, la passation, l'exécution, à l'exception des bons de commandes intervenant dans l'exécution des marchés à bons de commandes ou des accords-cadres, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Conclure et signer toute convention constitutive de groupements de commandes et les avenants à ces conventions

En revanche, n'entrent pas dans la délégation la signature des ordres de services et des procès-verbaux de réception relatifs à des marchés ou accords-cadres de travaux.

 Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID: 011-241100593-20230404-A2023_31_2-AR

N°A2023 31(11)

ARTICLE 5: Délégation de fonction et de signature permanente est donnée à Madame Viviane DURAND, 3ème Vice-Présidente en charge des finances et de l'optimisation ressources dans les matières ci-après :

- Stratégie financière et fiscale du Grand Narbonne
- Dispositifs de solidarité financière avec les communes (dont Pacte Financier et Fiscal)
- Dispositifs d'amélioration de la fiabilité comptable du Grand Narbonne
- Suivi des financements externes

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, conventions, arrêtés sans valeur financière, décisions et certificats administratifs financiers ressortissant aux matières objet de sa délégation, à l'exception :
 - 1. Des contrats de délégation de service public,
 - 2. Des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexe
 - 3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier.
 - 4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
 - 5. Des contrats de garanties d'emprunts
 - 6. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
 - 7. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
- Procéder au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération à la signature du décompte général définitif en application de l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux
- Procéder au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération à l'ordonnancement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes relatives aux budgets du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID: 011-241100593-20230404-A2023_31_2-AR

N°A2023 31(12)

• Contracter dans les limites fixées ci-après, tout emprunt à court, moyen ou long terme destiné au financement des investissements dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget et exercer les options prévues par le contrat.

Le contrat d'emprunt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- 1. La faculté de passer:
 - du taux variable au taux fixe ou bien à un produit structuré,
 - du taux fixe au taux variable ou bien à un produit structuré.
 - d'un produit structuré à un taux fixe ou bien à un taux variable,
- 2. La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts
- 3. La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- 4. Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- 5. La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- 6. La possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt
- 7. La possibilité de procéder à un différé d'amortissement
- 8. La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au «a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du «c» de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et notamment aux opérations de réaménagement de la dette incluant la renégociation, le remboursement anticipé d'emprunts souscrits, avec ou sans indemnités compensatrices, et la réalisation de tout prêt de substitution dont les crédits sont prévus au budget et dans les limites fixées à l'alinéa précédent.
- Contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables, comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants: EONIA, T4M, EURIBOR, et dont les intérêts sont prévus au budget.
- Abonder les chapitres et articles du budget à partir de la ligne budgétaire des dépenses imprévues.
- Opposer aux créanciers de la communauté d'agglomération, la déchéance quadriennale dès lors que les conditions fixées par la loi du 31 décembre 1968 seront réunies.
- Créer, modifier et supprimer les régies d'avances ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Présider et animer, dans les matières déléquées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

ID: 011-241100593-20230404-A2023_31_2-AR

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

5²LO

N°A2023_31(13)

<u>ARTICLE 6 : Délégation de fonction et de signature permanente est donnée à Sylvie ALAUX,</u> conseiller délégué en charge des ressources humaines et des relations sociales

- Politique de ressources humaines
- Relations sociales

à l'effet de :

- 9. Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers (notamment les lettres de recrutement du personnel intercommunal), documents, contrats, conventions, arrêtés (notamment les arrêtés de nomination, d'avancement de grade ou d'échelon, d'absence pour raison de santé, de mutation ou de démission, de reconstitution de carrière, du personnel intercommunal), décisions, ressortissant aux matières objet de sa délégation, à l'exception :
 - a. Des contrats de délégation de service public,
 - b. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexe
 - c. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
 - d. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
 - e. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
 - f. Des certificats administratifs financiers.

ARTICLE 7 : En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération déterminera en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit d'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 8 : Demeurent réservés à la signature du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération les saisines de toute nature des juridictions ainsi que les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre, l'octroi de la protection fonctionnelle pour les agents du Grand Narbonne, les médiations et les réponses aux réclamations indemnitaires préalables.

ARTICLE 9 : L'arrêté A2023_5 en date du 6 janvier 2023 portant délégations de fonction et de signature accordées par le Président aux vice-présidents et aux conseillers membres du bureau au titre des articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

N°A2023_31(14)

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID: 011-241100593-20230404-A2023_31_2-AR

ARTICLE 10 : En application des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera exécutoire après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux bénéficiaires du présent arrêté.

Fait à Narbonne, le 4 avril 2023,

Arrêté certifié exécutoire Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture

le : |PREF|

et de sa publication le : |PUB|

Maître Didier MOULY

Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération